

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué, le 9 janvier 2023, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Vania COLIN-CALIOP, Samia CARRIERE, Jean-Michel GROS, Damien HENONIN, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Yves MAYOUX, Daniel MOUTON, Laurence PIRON, Isabelle RUEL, Éric TARDIF, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane BRICHET, Céline HUET, Agnès POKORNY.

POUVOIRS : Agnès POKORNY donne pouvoir à Éric TARDIF, Céline HUET donne pouvoir à Daniel MOUTON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Michel GROS

ORDRE DU JOUR

- 1 – Ouvertures des crédits d'investissements
- 2 – Délibération transfert de compétence équipements sportifs structurant de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt
- 3- Questions diverses

Adjonction de trois points à l'ordre du jour : convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicité entre Pruillé-le-Chétif et Communauté Urbaine Le Mans Métropole, loyer de la MAM, avenants MAM.

Approbation du compte rendu du 6 décembre 2022 à l'unanimité.

1 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS

Référence de la délibération : 20230119_DCM 746 – Nomenclature 7.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 31/01/2023 – Affichage le 31/01/2023

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 1 280 500,00 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 320 125 € (< 25% x 1 280 500 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2111 Achat de terrains : 80 000,00 €

21318-2021-1 MAM : 165 200,00 €

21848 Autres matériel de bureau et mobilier : 500,00 €

2152 Installations de voirie : 6 025,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité, les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

2- DÉLIBÉRATION TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANT DE DIMENSION COMMUNAUTAIRE – ANTARES ET STADE MARIE MARVINGT

Référence de la délibération : 20230119_DCM 747 – Nomenclature 5.7.5

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 31/01/2023 – Affichage le 31/01/2023

Par délibération du 1^{er} octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert à Le Mans Métropole des compétences « Soutien aux clubs sportifs professionnels » et « Nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2021.

Ces transferts de compétence s'inscrivaient dans un contexte de coordination de la politique sportive à l'échelon communautaire, en développant les coopérations intercommunales ou en soutenant les actions sportives comme outils de rayonnement, de valorisation et d'attractivité du territoire.

Le Mans Métropole a souhaité confirmer cette dynamique en faisant évoluer le niveau des interventions communales et communautaires concernant les équipements existants sur le territoire.

A cet égard, Le Mans Métropole a délibéré favorablement le 15 décembre 2022 pour le transfert à compter du 1^{er} juillet 2023 de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt ».

Présentation des équipements existants

Antarès

L'Espace Culturel et Sportif Antarès a été inauguré le 18 novembre 1995. D'une surface de 15.529 m², il offre une capacité de 8.077 places en configuration spectacles.

Antarès est la salle officielle d'une équipe de basket Pro A, le MSB (Le Mans Sarthe Basket).

Le transfert d'Antarès concerne les parcelles cadastrées section PY n°230, section PX n°742, n°788 et n°729, et les parcelles cadastrées section PY n°93, n°94, et section PX n°787 et n°741, pour une superficie totale de 61.461 m² environ, tel que présenté en Annexe 1, correspondant notamment à l'équipement, les espaces verts et parkings dédiés à celui-ci.

Les parcelles PX n°787 et 741 font l'objet d'un bail emphytéotique au profit de Le Mans Sarthe Basket courant jusqu'au 31 décembre 2045.

Par délibération du 17 mai 2018 le Conseil municipal a confié l'exploitation de l'équipement à la société SNC Antarès, filiale de S-PASS-TSE, sous la forme d'un contrat de délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2028.

Stade Marie Marvingt

La Ville du Mans a confié à la société Le Mans Stadium, filiale du groupe Vinci, la construction, l'entretien et l'exploitation du stade de football par une convention de concession du 27 juin 2008 pour une durée de 35 ans, soit jusqu'au 27 juin 2043.

Le stade a fait l'objet d'un procès-verbal d'acceptation par la Collectivité le 7 janvier 2011.

Inauguré le 29 janvier 2011, le stade offre une capacité de 25.064 places pour accueillir tous les grands événements sportifs. Cette capacité peut être portée jusqu'à 35.900 places pour proposer des spectacles, concerts et autres animations.

Cet équipement offre par ailleurs de nombreuses possibilités autour des événements liés au circuit des 24 Heures dont la notoriété est internationale, et pour tout autre événement d'entreprise.

Le stade Marie Marvingt accueille actuellement l'équipe de football Le Mans FC, club professionnel évoluant en National 1 pour la saison 2022-2023.

Le transfert du stade concerne la parcelle cadastrée section PX n°762 pour partie tel que présenté en Annexe 2, pour une superficie de 135.175 m² environ, correspondant à l'équipement, les espaces verts et les parkings dédiés à celui-ci.

Par ailleurs, la Ville du Mans, la Société Le Mans Stadium et la Société Photon Technologies 5 ont signé une convention d'occupation tripartite d'une durée de 30 ans à compter du 27 juin 2022 pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur une surface de 17 228 m² environ.

Nature du transfert de compétence

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Antarès et le stade Marie Marvingt sont des équipements structurants majeurs, au regard d'une part de leurs capacités d'accueil des compétitions sportives professionnelles ainsi que de grands événements culturels et d'autre part du rayonnement et de la notoriété procurés à l'agglomération à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

La dimension communautaire des deux équipements est donc manifeste compte tenu de leurs périmètres respectifs d'actions et de rayonnement, qui dépassent largement l'échelon communal.

C'est en ce sens qu'il est proposé le transfert d'Antarès et du stade Marie Marvingt à Le Mans Métropole, pour la gestion de leurs exploitations ainsi que le financement des investissements nécessaires au maintien de l'attractivité des équipements.

Conditions administratives du transfert

Les évolutions apportées aux compétences transférées sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans le cadre du transfert des équipements et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, Le Mans Métropole sera substitué à la ville du Mans dans les droits et obligations découlant notamment des contrats, des marchés publics et autorisations de toute nature au titre des équipements transférés.

Ainsi Le Mans Métropole se substituera en tant qu'autorité concédante pour la durée restant à courir :

- pour Antarès : du contrat d'affermage passé avec la société SNC Antarès ;
- pour le stade Marie Marvingt : du contrat de concession passé avec la société Le Mans Stadium.

Le Mans Métropole se substituera également à la Ville du Mans :

- dans la convention d'occupation conclue avec la société Photon Technologies 5 ;
- dans le bail emphytéotique conclu avec Le Mans Sarthe Basket.

Les équipements Antarès et stade Marie Marvingt sont mis à disposition de plein droit à Le Mans Métropole en application de l'article L. 5217-5 du CGCT, en attente de leurs transferts définitifs de propriété dont les conditions seront précisées lorsque que le transfert de la compétence objet de la présente délibération sera notifié par arrêté préfectoral.

Dotation de compensation

Au regard des procédures de transfert de compétence et de calcul de charges, une dotation de compensation annuelle est définie pour chaque équipement relevant du transfert de compétence, représentative du coût des dépenses annuelles supportés par la commune concernée.

Le montant de cette dotation correspond au coût net de l'ensemble des dépenses supportées par la ville du Mans pour l'exploitation annuelle de chaque équipement.

En cas de modification substantielle des conditions d'exploitation des équipements transférés et de leurs incidences sur la charge nette transférée à Le Mans Métropole, les montants des dotations de compensation pourront faire l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole.

Antarès

Sur la base des flux financiers moyens constatés sur les exercices 2019 à 2021, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole une dotation forfaitaire annuelle de 364.000 € au titre du transfert de la gestion de l'équipement.

Le versement devra intervenir au plus tard le 1er juillet de chaque année.

Stade Marie Marvingt

Les dépenses de la ville du Mans au titre de l'exploitation annuelle de l'équipement sont définies jusqu'au 1er semestre 2025 par l'Avenant n°10 au contrat de concession signé avec Le Mans Stadium.

Sur la base des conditions contractuelles connues au moment du transfert, la ville du Mans versera à Le Mans Métropole les dotations annuelles suivantes :

- pour le second semestre 2023 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^e juin
- pour le second semestre 2024 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^{er} octobre
- pour le premier semestre 2025 : 2.230.000 €, au plus tard le 1^e juin

Ces conditions feront l'objet d'une révision concertée entre la ville du Mans et Le Mans Métropole à compter du second semestre 2025, au regard des accords contractuels qui seront négociés entre Le Mans Métropole et Le Mans Stadium concernant les modalités d'exploitation de l'équipement au-delà de l'Avenant n°10 en cours.

En tout état de cause, la dotation forfaitaire semestrielle à compter du second semestre 2025 ne pourra être supérieure à la moyenne des versements définis par l'Avenant n°10, soit 2.190.000 €.

La dotation de compensation n'intègre pas la contribution forfaitaire annuelle (CFA) versée par la ville du Mans pour le financement de la construction du stade (article 34 de la convention de concession). Ces dépenses liées à la construction et au maintien de la valeur patrimoniale des équipements (investissement, subventions d'équipement versées) relèveront des compétences Le Mans Métropole en qualité concédant à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu de ces éléments, et conformément au CGCT, les membres du conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- autoriser le transfert de la compétence « Aménagement, entretien, gestion et animation des équipements sportifs structurants de dimension communautaire – Antarès et stade Marie Marvingt » à Le Mans Métropole à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Le transfert de compétences interviendra par arrêté préfectoral modifiant les statuts de Le Mans Métropole.

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

3- CONVENTION D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRÉ-ENSEIGNES ET PUBLICITÉS ENTRE LE MANS MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE PRUILLÉ-LE-CHÉTIF

Référence de la délibération : 20230119_DCM 748 – Nomenclature 5.7.6

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Le Règlement Local de Publicité communautaire a été approuvé le 30 janvier 2020.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités, sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service instructeur a commencé une pré-instruction pour accompagner les communes ; il convient de formaliser une convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune de Pruillé-le-Chétif et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour une instruction au 1^{er} mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune de Pruillé-le-Chétif et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

4- FIXATION DU MONTANT DU LOYER DE LA MAM

Référence de la délibération : 20230119_DCM 749 – Nomenclature 3.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 31/01/2023 – Affichage le 31/01/2023

Modification de la délibération du 20 septembre 2022,

Modification de la période de gratuité du loyer due au retard des travaux, report d'un mois.

Gratuité pour la période du 1^{er} janvier 2023 au **30 avril 2023 au lieu du mois de mars.**

400 €/mois pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 août 2023

800 €/mois à compter du 1^{er} septembre.

Les membres du conseil municipal décident d'accepter cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le bail et les documents s'y afférents.

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

5- AVENANTS DE LA MAM

5-1 Avenant 2 Beauclair

Référence de la délibération : 20230119_DCM 750 – Nomenclature 1.1.8

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 31/01/203 – Affichage le

Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage et sur recommandation de la PMI, plus-value pour fourniture et pose de poignées à clés sur les chambres en remplacement des poignées du marché de base.

Montant du marché HT : 46 157,47 €

Montant de l'avenant HT : 177,72 €

Nouveau montant du marché HT : 46 370,73 €

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

5-2 Avenant 2 Chanoine

Référence de la délibération : 20230119_DCM 751 – Nomenclature

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, fourniture et pose de baguettes d'angles sortants, d'un coffre d'habillage mélaminé et d'une tablette médium.

Montant du marché HT : 13 763,05 €

Montant de l'avenant HT : 470,78 €

Nouveau montant du marché HT : 14 263,83 €

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

5-3 Avenant Bauducel

Référence de la délibération : 20230119_DCM 752 – Nomenclature

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage, réalisation d'un empierrement pour l'accès à la parcelle, déplacement du parking entraînant la création d'un glacis béton et volige bois, complément de régalage de terre végétale et fourniture et pose d'un fourreau complémentaire éclairage extérieur.

Montant du marché HT : 60 500,00 €

Montant de l'avenant HT : 923,60 €

Nouveau montant du marché HT : 61 423,60 €

Vote à main levée : 12 Présents 14 Votants (dont deux pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 14 Contre : 0
Accord à l'unanimité

6- QUESTIONS DIVERSES

Faits marquants :

- 9/12 : Analyse de l'étanchéité de la toiture du patio de l'école avec l'architecte PHARO et l'étancheur LCB. En attente devis.
- Campagne annuelle d'élagages sur la commune par l'entreprise GOUESSE.

- 9/12 : Pose des illuminations de Noël par le Comité des Fêtes dans le centre bourg.
 - 14/12 : Commission Communication.
 - 14/12 : Abattage de 9 peupliers dangereux à Beaufeu par l'entreprise RACINE Elagage.
 - 15/12 : Rencontre avec l'architecte du CAUE. Présentation du projet SAR.
 - 15/12 : Nouvelle réunion de travail LMM + NEXITY pour le lotissement de La Forfaitière.
 - 16/12 : Remise du colis de fin d'année aux agents communaux.
 - 19/12 : Contrôle des extincteurs communaux par la société SICLI.
 - 2/1 : Mise en place de 2 banderoles route du Mans par le Collectif de La Forfaitière.
 - 3/1 : Visite LMM pour aménagement voirie devant la MAM.

 - 4/1 : Entretien NEXITY + riverain pour acquisition bande de terrain pour la voie d'accès au chantier de La Forfaitière.
 - 6/1 : Vœux du Maire.
 - 07/01 : Présentation de la MAM aux riverains.
 - 9/1 : Réunion de chantier à la MAM avec l'ensemble des entreprises pour vérification des fins de travaux et pose des éventuelles réserves.
 - 9/1 : Intervention société SPARFEL pour contrôle des installations, désherbage et décompactage du terrain synthétique.
 - 10/1 : Réception en Mairie du PC des ombrières SEE YOU SUN.
 - 10/1 : Mise à jour du contrat annuel avec l'entreprise Le BUISSON pour les tontes au stade de foot.
 - 11/1 : Dépose des illuminations de Noël par le CDF.
 - 16/1 : Analyse des 16 projets Budget Participatif.
 - 17/1 : Commission Finances. Budget investissements 2023.
- A venir :**
- 20/1 : Levée des réserves MAM.
 - 21/1 : Installation des assistantes maternelles.
 - 24/1 : AG CDF à Asnillé.
 - 26/1 : AG Génération Mouvement à SAR
 - 04/2 : AG du Tennis Club à Asnillé

⇒ **Prochain CM : 2 mars 2023**

Fin de séance à 22h30.

Stéphane BRICHET (absent)	Vania COLIN-CALIOP	Samia CARRIERE
Jean-Michel GROS	Damien HENONIN	Céline HUET (absente)
Isabelle LEBALLEUR	Chantal LE VAILLANT	Yves Mayoux
Daniel MOUTON	Laurence PIRON	Agnès POKORNY (absente)
Isabelle RUEL	Éric TARDIF	Éric VIOLET